

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	30.06.2014			DDTE	
	Annule et remplace				

<b>Auteur(s):</b> Commission Agriculture	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Amendement portant modification du projet de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)	ad 14.004
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Article 56, note marginale, alinéa 1, lettres c, d, e, f (nouveau) ; alinéa 2</b></p> <p><sup>1</sup>Le Conseil d'Etat dispose d'un fonds <u>agricole et</u> viticole destiné à intervenir dans les cas mentionnés par la présente loi et alimenté par:</p> <p><i>c) une contribution annuelle obligatoire, dont le mode de perception et le montant sont fixés par le Conseil d'Etat, mais qui ne peut pas dépasser Fr. 5.- par hectare de surface agricole utile. Les surfaces concernées par la lettre a sont exonérées.</i></p> <p><i>d) Lettre c actuelle</i></p> <p><i>e) Lettre d actuelle</i></p> <p><i>f) Lettre e actuelle</i></p> <p><sup>2</sup>La fortune du fonds <u>agricole et</u> viticole est gérée par le département désigné par le Conseil d'Etat. Sa gestion administrative relève du service. <u>Les milieux professionnels sont consultés</u> au sujet de l'utilisation de ce fonds.</p>	
<b>Motivation (facultatif):</b>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Pierre-André Steiner (Président de commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**